

AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LES
DISPOSITIONS REVISEES DE LA DEMANDE D'INDICATION GEOGRAPHIQUE
« PIERRE DE BOURGOGNE »

L'Association Pierre de Bourgogne, sise à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bourgogne - Franche-Comté, a déposé le 31 octobre 2017 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), conformément à l'article L. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, un cahier des charges révisé dans le cadre de la demande d'homologation de l'indication géographique :

« PIERRE DE BOURGOGNE »

En application de l'article R. 721-5 du code de la propriété intellectuelle, il est procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, qui durera jusqu'au 17 janvier 2018 et pendant laquelle les dispositions révisées du cahier des charges peuvent être consultées sur le site internet de l'INPI à l'adresse suivante :

<https://base-indications-geographiques.inpi.fr/fr/enquetes-publiques-en-cours>

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut adresser à l'INPI ses observations en remplissant le formulaire accessible depuis le site internet de l'INPI à l'adresse mentionnée ci-dessus.